

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
Commune de Bar-sur-Seine

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bar-sur-Seine

SEANCE DU 4 AVRIL 2022

Date de la convocation : 28 Mars 2022

Date d'affichage : 18 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre Avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique BARONI, maire.

Présents : BARONI Dominique, CHARDIN Francis, ALGERI Jean-Marc, HERVY Claude, TIHON Bernadette, PRIVÉ Jérôme, GROS Caroline, DEHARBE Cécile, RUBY BUCHOLZER Jessica, LUCIOT Marie, ROGER Léa, SEURAT Jean-Paul, MUSELET Bernard, PHILIPPE Xavier (arrivé au rapport 5), CHOUX Michel, LEJEUNE Pierre-Alcé, LEERMAN Christiane, FAUCONNET Patricia, BESSON Evelyne, POUSSIÈRE Karine

Représentés : FOIZEL Pascal par FAUCONNET Patricia, HEILIGENSTEIN Carole par GROS Caroline

Absents : BEAUFORT Amaury

Secrétaire : Madame DEHARBE Cécile

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Minute de silence en hommage aux victimes, civiles et militaires, de cette guerre atroce en Ukraine mais aussi en hommage à Messieurs Leloup, Maure, Grados et Griffon récemment décédés.

La séance est ouverte.

CR27_01_2022 - Approbation du compte rendu de la séance du 27/01/2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	21	22	0	0	0

Rapport A : Installation de Monsieur Jean-Marc Algeri candidat suivant de la liste « Le renouveau barséquanais », est désigné pour remplacer Monsieur Stéphane Jacquet au Conseil Municipal ;

07_2022 - 1. Comptes de gestion 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	21	22	0	0	0

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les différents budgets primitifs de l'exercice 2021 :

Budget principal de la commune et Budgets annexes de l'assainissement et de l'eau ;

Ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 du budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau dressés, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Dossiers	Désignation cadastrale et superficie	Date de vente	Coût de l'opération						
			Vente	CSI	Géomètre	Taxe départementale	Taxe communale	Frais d'assiette	TVA sur marge
SCIA2P	AN 725-837 m2	22/12/2020	8370€	15€		377€	100€	9€	-
SEURAT Jacky	ZM 36 /ZM 41/ZM 38	12/08/2021	2953.8€	0	0			0	-
SEURAT Monique	ZM 34	12/08/2021	3941.11€	0	0			0	-
SEURAT Denis	ZM 35/ZM 9	12/08/2021	6655.80€	0	0			0	-
SEURAT Jean Paul	ZM 39/ZM 40	12/08/2021	694.50€	0	0			0	-
BERSUAT	AC 405	28/10/2021	420.80€	0€	0	18.94€	5.04€	0.45€	-

08_2022 - 2. Bilan annuel 2021 des cessions et acquisitions foncières – Budget principal

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	22	22	0	0	0

Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la Commune au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021 en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6 cessions ont eu lieu au Budget principal en 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le bilan 2021 des acquisitions et cessions immobilières pour le budget principal
- **PREND ACTE** que le bilan susdit sera annexé au compte administratif 2021 du budget correspondant

09_2022 - 3. Comptes administratifs 2021
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
<i>19</i>	<i>20</i>	<i>21</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patricia Fauconnet, 1er adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire de Bar-sur-Seine, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal (Commune) et des 2 budgets annexes (assainissement et eau) tels qu'ils sont annexés
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-annexés
- approuve pour la commune, le bilan des transactions immobilières de l'année 2021 tel qu'il est annexé à ce présent document

VILLE

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>			<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		
chapitre	libellés	en euros	chapitre	libellés	en euros
O11	Charges à caractère général	982 935,25	O13	Atténuation de charges	79 891,62
12	Charge de personnel	1 693 784,71	70	Produits service, domaine, ventes diverses	209 951,75
O22	Dépenses imprévues		73	Matériel et outillage de voirie	1 980 388,68
O23	Virement à la section investissement		74	Dotations, subventions, participations	1 172 731,35
O14	Atténuation de produits	110 135,00	75	Autres produits de gestion courante	110 933,52
65	Autres charges de gestion courante	353 185,16	76	Produits financiers	4,45
66	Charges financières	70 300,24	77	Produits exceptionnels	95 011,38
67	Charges exceptionnelles	3 699,56	O42	opérations ordre - transfert entre sections	276083,57
O42	opérations ordre - transfert entre sections	256 750,63			
	Sous total 1	3 470 790,55	OO2	Excédent antérieur reporté	
				Sous total 2	3 924 996,32
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>			<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		
OPFI	Opérations financières	457 770,80	OPFI	Opérations financières	471 050,89
OPNI	Opérations non individualisées	40 597,68	OPNI	Opérations non individualisées	3 300,00
101	Voirie communale	250 774,15	101	Voirie communale	26 319,96
102	Matériels divers	155 397,56	102	Matériels divers	2 969,48
104	Travaux d'électrification	1 103,93	104	Travaux d'électrification	
115	Travaux bâtiments divers	140 787,96	115	Travaux bâtiments divers	15 246,68
117	Acquisitions de terrains		117	Acquisitions de terrains	
125	Eglise St Etienne	889 729,51	125	Eglise St Etienne	899 704,12
126	Petit théâtre	773 478,12	126	Petit théâtre	
148	Gymnase Paul Portier	73 815,46	148	Gymnase Paul Portier	87 203,00
149	Feux de signalisation		149	Feux de signalisation	
150	Ecole de cirque + Pumptrack	6 929,20	150	Ecole de cirque + Pumptrack	
151	Terrain de foot synthétique	6 056,28	151	Terrain de foot synthétique	195 728,00
	Sous total 3	2 796 440,65		Sous total 4	1 701 522,13
				TOTAL (2 + 4)	<u>5 626 518,45</u>
	TOTAL (1 + 3)	<u>6 267 231,20</u>			

ASSAINISSEMENT

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>			<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		
chapitre	libellés	en euros	chapitre	libellés	en euros
O11	Charges à caractère général	2 067,60	O13	Atténuation de charges	
12	Charge de personnel		70	Produits service, domaine, ventes diverses	171 609,12
O22	Dépenses imprévues		74	Dotations, subventions, participations	12 066,12
O23	Virement à la section investissement		75	Autres produits de gestion courante	
O14	Atténuation de produits		76	Produits financiers	
65	Autres charges de gestion courante		O42	opérations ordre - transfert entre sections	60 314,23
66	Charges financières	74 570,08	77	Produits exceptionnels	82 382,00
67	Charges exceptionnelles				
O42	opérations ordre - transfert entre sections	152 377,21			
	Sous total 1	229 014,89	OO2	Excédent antérieur reporté	
				Sous total 2	326 371,47
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>			<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		
O40	opérations ordre - transfert entre sections	60 314,23	O21	Virement de la section d'exploitation	-
13	Subventions d'investissement		O40	opérations ordre - transfert entre sections	152 377,21
O20	Dépenses imprévues		13	Subventions investissements	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunt	-
23	Immobilisations en cours				
16	Emprunts et dettes assimilées	100 309,78			
	Sous total 3	160 624,01			
			OO1	Excédent antérieur reporté	
				Sous total 4	152 377,21
	<u>TOTAL (1 + 3)</u>	<u>389 638,90</u>		<u>TOTAL (2 + 4)</u>	<u>478 748,68</u>

EAU

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>			<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		
chapître	libellés	en euros	chapître	libellés	en euros
O11	Charges à caractère général	-	O13	Atténuation de charges	
12	Charge de personnel	-	70	Produits service, domaine, ventes diverses	3 177,07
O22	Dépenses imprévues	-	74	Dotations, subventions, participations	
O23	Virement à la section investissement		75	Autres produits de gestion courante	
O14	Atténuation de produits		76	Produits financiers	
65	Autres charges de gestion courante		O42	opérations ordre - transfert entre sections	4 253,07
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles				
O42	opérations ordre - transfert entre sections	21 545,89			
	Sous total 1	21 545,89	OO2	Excédent antérieur reporté	
				Sous total 2	7 430,14
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>			<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		
O40	opérations ordre - transfert entre sections	4 253,07	O21	Virement de la section d'exploitation	-
13	Subventions d'investissement		O40	opérations ordre - transfert entre sections	21 545,89
O20	Dépenses imprévues		13	Subventions investissements	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunt	-
23	Immobilisations en cours	5 931,50	27	Autres immobilisations financières	3 718,00
27	Autres immobilisations financières	858,00			
	Sous total 3	11 042,57			
			OO1	Excédent antérieur reporté	
				Sous total 4	25 263,89
	TOTAL (1 + 3)	32 588,46		TOTAL (2 + 4)	32 694,03

10_2022 - 4. Affectation du résultat de l'exercice 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	21	22	0	0	0

Les comptes administratifs ayant été présentés et approuvés, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2021 pour chacun des budgets concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AFFECTE** à chacun des budgets concernés le résultat comme présenté dans chacun des documents ci-annexés

11_2022 - 5. Fiscalité Locale 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	22	22	0	0	0

Il vous est proposé de maintenir les taux 2022 au niveau des taux 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **MAINTIENT** les taux 2022 de la fiscalité locale communale de la manière suivante :

	Taux voté 2021	Taux 2022
CFE	21,27 %	21,27 %
Taxe foncière bâti	45,84 %	45,84 %
Taxe foncière non bâti	28,98 %	28,98 %

L'adoption du Budget Primitif constitue pour les élus un acte fondamental de la gestion communale puisque c'est à travers lui que prennent corps les choix et les projets de la commune.

Les budgets primitifs 2022 présentent les particularités suivantes :

- un seul budget pour toute l'année (pas de Budget Supplémentaire)
- reprise anticipée des résultats de l'année écoulée
- l'intégration des reports des dépenses et des recettes d'investissement quand il y en a.
- un budget de fonctionnement calculé au plus juste pour tout l'exercice

Les modifications ultérieures se feront par le biais de décisions budgétaires modificatives.

a- BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE)

Pour le vote de l'assemblée, il sera exposé ci-dessous par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

PRESENTATION DES GRANDES LIGNES

La balance générale s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 4 433 475,96 €

Recettes 4 433 475,96 €

Investissement

Dépenses 8 448 410,76 €

Recettes 8 448 410,76 €

Voir détails en annexes

Fonctionnement

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	22	22	0	0	0

Monsieur Hervy demande à avoir un détail du coût de la police Municipale en termes de frais de personnel et avoir un suivi des heures supplémentaires. Monsieur le Maire répond qu'ils font des heures supplémentaires chaque mercredi soir et aussi sur des manifestations de la commune. Il précise que les autres services sont en nombre suffisant d'agents et que les heures supplémentaires réglées sont dues lors de manifestations communales.

Investissement

Opérations : OPNI+101+104+115+125+149+150+151+152+153

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	22	22	0	0	0

Monsieur Hervy s'étonne que la Conseil départemental en finance qu'à 391 000€ le terrain de football et non plus à 500 000€ comme prévu. Monsieur le Maire répond qu'en fait le département aide à 50% plafonné à 500 000€ mais notre projet, sans l'éclairage est inférieur mais il s'agit bien de 50% du montant hors taxe du terrain seul.

Opération 102

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	22	20	1 C Hervy	1 J Privé	0

Madame Ruby-Bucholzer propose que la cadole puisse être réalisée par des association ou par des lycéens pour réduire le coût. Monsieur le Maire explique que le devis présenté est seulement là pour soulever l'idée et que la commune va étudier un moyen plus économique de la réaliser. IL ajoute qu'une demande de souscription sera lancée à l'instar de ce qui a été fait pour le rond-point du faubourg de Bourgogne.

Monsieur le Maire explique qu'il veut faire armer la police municipale comme il l'a toujours annoncé.

Monsieur Hervy se dit très réservé sur les lignes budgétaires destinées à l'armement de la Police municipale. La gendarmerie nationale est entraînée et c'est son métier et est formée. Il existe selon lui beaucoup de polices municipales non armées. Une police municipale est plus compliquée à gérer que lorsque nous avons une gendarmerie. Il trouve que la ville prend des risques sans pour autant porter de jugement sur les deux policiers municipaux de la commune.

Il s'agit d'une prise de risques de les armer et ainsi de leur permettre de faire usage de leur arme.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de professionnels et non des garde-champêtres. Il a choisi de conventionner avec la gendarmerie nationale et le délinquant ne fera pas la différence entre un gendarme et un policier. Il espère qu'ils n'auront jamais à l'utiliser.

Monsieur Privé regrette que le Maire n'ait pas organisé une discussion ou un vote sur le sujet.

Monsieur Lejeune dit que soit on fait confiance à notre Police municipale et on les arme soit on ne leur fait pas confiance. Il ajoute qu'une loi est à l'étude pour armer tous les policiers municipaux. Il ajoute qu'il faut arrêter de penser que nous sommes à l'abri.

Monsieur Hervy s'étonne de voir au budget d'autres acquisitions de caméras de vidéoprotection alors que le Maire avait annoncé l'installation des trois points de surveillance en 2021 et qu'ils sont en service depuis le 15 décembre 2021. Il trouve la décision trop rapide. Il demande au Maire de confirmer qu'il compte ajouter des caméras tous les ans.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Hervy estime qu'on n'attend pas de voir l'utilité des premières caméras. Néanmoins il admet avoir changé d'avis sur la vidéoprotection ; Il est conscient qu'il s'agit d'un outil comme un autre, il est conscient qu'il y a eu des affaires résolues grâce à elle. Par contre, pas d'accord car pour lui la police de proximité qu'il souhaite depuis le début n'est pas assez mise en avant à Bar-sur-Seine. On met tout l'argent dans la vidéoprotection et souhaite qu'on favorise plus la police de proximité en embauchant un (e) ASVP. Selon lui la vidéoprotection ne sert qu'à constater les délits mais on ne sait pas à l'avance alors que la police de proximité serait la solution. Il souhaiterait que l'argent que la ville met dans les caméras et les heures supplémentaires servent à embaucher un agent supplémentaire.

Monsieur le Maire répond que la police de proximité est là car il a doublé les effectifs en recrutant un chef de service comme promis dans sa campagne électorale. Il rappelle que la Police municipale travaille en journée sauf les mercredis soirs ; Tous les faits élucidés grâce aux caméras se sont tous déroulés la nuit. La journée il y a d'autres yeux dont la Police municipale, la gendarmerie et la participation citoyenne. 99% des faits de délinquance se passent la nuit.

Monsieur Hervy trouve que tout ceci ne lui convient pas.

Monsieur Lejeune se réjouit de ses nouvelles caméras car Le renouveau barséquanais dans son programme avait annoncé 3 caméras par an. Quand on voit la société d'aujourd'hui se diriger vers de plus en plus de délinquance, ne pas armer la police, ne pas mettre de caméras, ne rien faire on arrive dans la loi de la jungle. On est en retard dans notre secteur. Grâce à ces caméras il y a des affaires résolues. On va dans la bonne voie en terme de sécurité, il faut s'en réjouir.

Monsieur Hervy, estime que Bar-sur-Seine n'est pas Chicago.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de prévoir la somme pour laisser le temps d'avoir les devis et précise que ce sera sûrement installé qu'à l'automne. Et conclut que les caméras c'est aussi de la prévention qui a sûrement permis d'éviter certains de faire des bêtises en espérant que ça ne déplace pas le problème.

Opération 126

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	22	19	3 PA Lejeune L Roger JM Algeri	0	0

Monsieur Privé demande si la commune a avancé dans la réflexion de permettre le stationnement des usagers de la salle de spectacle.

Monsieur le Maire répond par la négative et rappelle qu'il y a tout le parking du collège. Les places de parking ne manqueront pas. Il précise que le vieux bâtiment à proximité du parking appartient à la CCBC et qu'il ne peut être détruit pour faire du stationnement.

Concernant les frais d'architecte pour une future phase 3 des travaux de l'église, Monsieur Hervy demande confirmation à Monsieur le Maire et Madame Fauconnet que cette enveloppe n'engage en rien les décisions futures du Conseil Municipal quant à l'éventualité de ces travaux. Monsieur le Maire et Madame Fauconnet répondent par l'affirmative et confirment à Monsieur Hervy qu'il faudra bien une décision et une délibération du Conseil Municipal pour engager ces travaux et qu'à l'heure actuelle, aucune décision n'est prise quant à la réalisation ou pas de cette phase 3.

BUDGETS ANNEXES :

I. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>			<u>RECETTES DE FONCTIONNEM. ENT</u>		
chapître	libellés	en euros	chapître	libellés	en euros
O11	Charges à caractère général	30 000,00	O13	Atténuation de charges	
12	Charge de personnel		70	Produits service, domaine, ventes diverses	144 059,55
O22	Dépenses imprévues	10 000,00	74	Dotations, subventions, participations	7 000,00

O23	Virement à la section investissement		75	Autres produits de gestion courante	
O14	Atténuation de produits		76	Produits financiers	
65	Autres charges de gestion courante		O42	opérations ordre - transfert entre sections	61 000,00
66	Charges financières	74 600,00	77	Subvention exceptionnelle	
67	Charges exceptionnelles				
O42	opérations ordre - transfert entre sections	152 378,00			
OO2	Déficit antérieur reporté		OO2	Excédent antérieur reporté	54 918,45
	Sous total 1	266 978,00		Sous total 2	266 978,00
				RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		O21	Virement de la section d'exploitation	-
O40	opérations ordre - transfert entre sections	61 000,00	O40	opérations ordre - transfert entre sections	152 378,00
16	Emprunts et dettes assimilés	100 500,00	13	Subventions investissements	
O20	Dépenses imprévues		16	Emprunt	-
21	Immobilisations corporelles		1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
23	Immobilisations en cours	11 787,52			
001	Solde d'exécution reporté				
	Sous total 3	173 287,52	OO1	Excédent antérieur reporté	20 909,52
				Sous total 4	173 287,52
	TOTAL (1 + 3)	440 265,52		TOTAL (2 + 4)	440 265,52

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	22	22	0	0	0

II. EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellés	en euros	chapitre	libellés	en euros
O11	Charges à caractère général	20 000,00	O13	Atténuation de charges	
12	Charge de personnel		70	Produits service, domaine, ventes diverses	10 000,00
O22	Dépenses imprévues	2 000,00	74	Dotations, subventions, participations	-
O23	Virement à la section investissement	177 191,84	75	Autres produits de gestion courante	
O14	Atténuation de produits		76	Produits financiers	-
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	O42	opérations ordre - transfert entre sections	4 600,00
66	Charges financières				

67	Charges exceptionnelles				
O42	opérations ordre - transfert entre sections	24 500,00			
	Sous total 1	228 691,84	OO2	Excédent antérieur reporté	214 091,84
				Sous total 2	228 691,84
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>			<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		
O40	opérations ordre - transfert entre sections	4 600,00	O21	Virement de la section d'exploitation	177 191,84
13	Subventions d'investissement	6 000,00	O40	opérations ordre - transfert entre sections	24 500,00
O20	Dépenses imprévues	5 000,00	13	Subventions investissements	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunt	-
23	Immobilisations en cours	313 075,96			
27	Autres immobilisations financières	3 000,00			
	Sous total 3	331 675,96			
			OO1	Excédent antérieur reporté	129 984,12
				Sous total 4	331 675,96
	<u>TOTAL (1 + 3)</u>	<u>560 367,80</u>		<u>TOTAL (2 + 4)</u>	<u>560 367,80</u>

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	22	22	0	0	0

- **VOTE** les budgets primitifs 2022 ci-annexés

- par chapitre pour la section de fonctionnement de chacun desdits budgets :
 - Budget principal – Ville
 - Budget annexe – Assainissement collectif
 - Budget annexe – Eau
- par opération pour la section d'investissement du budget primitif de la ville et par chapitre pour la section d'investissement des budgets annexes

13_2022 - 7. Associations et CCAS - Subventions 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	16	16	0	0	6 M Choux, C Hervy, K Poussière, X Philippe, B Muselet et PA Lejeune

Comme chaque année, la ville de Bar-sur-Seine a à délibérer sur d'éventuelles subventions aux associations qui en font la demande.

Voir tableau ci-annexé

Il vous est aussi proposé de voter une subvention pour le CCAS de 20 000€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **REPARTIT** les crédits inscrits soit 50 000€ comme suit (voir tableau ci-joint)
- **ATTRIBUE** une subvention de 20 000 € au CCAS de Bar-sur-Seine
- **PRECISE** que ces crédits seront prévus au budget 2022 chapitre 65 compte 657362 pour le CCAS et compte 65748 pour les subventions des associations

14_2022 - 8. Budget principal – Admissions en non-valeur

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	22	22	0	0	0

Madame le Trésorier municipal de Bar-sur-Seine a transmis 5 demandes d'admissions en non-valeur qui correspondent l'une à un titre de l'exercice 2019 d'un montant de 12,59€, une autre à un titre de l'exercice 2019 d'un montant de 81,60€, une autre à un titre de l'exercice 2020 d'un montant de 5,40€ une autre à un titre de l'exercice 2020 d'un montant de 17.50€, et enfin une autre à un titre de l'exercice 2021 d'un montant de 128,60€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADMET** en non-valeur la somme de 12,59 € arrêtée à la date du 27/01/2020 et **IMPUTER** cette créance éteinte à l'article 6541 du budget 2022.
- **ADMET** en non-valeur la somme de 81.60 € arrêtée à la date du 27/01/2020

et **IMPUTE** cette créance éteinte à l'article 6541 du budget 2022.

- **ADMET** en non-valeur la somme de 5,40 € arrêtée à la date du 14/02/2022 et **IMPUSER** cette créance éteinte à l'article 6541 du budget 2022.
- **ADMET** en non-valeur la somme de 17,50 € arrêtée à la date du 14/02/2022 et **IMPUSER** cette créance éteinte à l'article 6541 du budget 2022.
- **ADMET** en non-valeur la somme de 128,60€ arrêtée à la date du 22/03/2022 et **IMPUSER** cette créance éteinte à l'article 6541 du budget 2022

15_2022 - 9. Biens immobiliers – Vente

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	22	22	0	0	0

Les pompes funèbres Waldner de Bar-sur-Seine souhaitent pouvoir devenir propriétaires de la parcelle cadastrée section AL n° 213C pour une surface de 915 m² sise Rue de la Gravière à Bar sur Seine. France Domaine a estimé à 10 €/m². Compte tenu du prix trop faible, la ville de Bar-sur-Seine et comme l'autorise la réglementation vous propose de fixer le prix de vente 12€/m².

(Rapport présenté au conseil en 2021)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** la vente de la parcelle cadastrée section AL n° 213C (915 m²) sise Rue de la Gravière à Bar-sur-Seine à la SARL WALDNER représentée par Jérôme et Mathieu Waldner, **PRÉCISE** que la SARL WALDNER aura à sa charge tous les frais de géomètres éventuels, tous les frais de diagnostics obligatoires, ainsi que les frais d'actes, de publication et les frais fiscaux liés à l'acte de vente et **FIXER** son prix à 12,00 € le mètre carré
- **AUTORISE** Madame Patricia Fauconnet, 1^{ère} adjointe, à signer l'acte authentique en la forme administrative qui sera passé par devant Monsieur le Maire en tant qu'officier public.

16_2022 - 10. M57 – Fongibilité des crédits – Autorisation donnée au Maire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	22	22	0	0	0

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits de travaux de bâtiments entre les lignes d'études (chapitre 20), de mobilier (21) et de travaux (23) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans toucher le montant global des investissements.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1er janvier 2022 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'il suit :

- conservation des durées d'amortissement antérieurement appliquées à Bar-sur-Seine dans le cadre de l'instruction M14

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

17_2022 - 11. Convention SATESE – Renouvellement					
--	--	--	--	--	--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	22	22	0	0	0

Le Conseil Départemental de l'Aube met à la disposition des collectivités le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) conformément aux prescriptions réglementaires reprises par le Code Général des Collectivités Territoriales à ses articles L 3232-1-1 et R 3232-1-4.

La convention formalisant cette assistance, d'une durée de quatre ans est arrivée à échéance au 31 Décembre 2021. Il convient donc d'en signer une nouvelle avec effet au 1^{er} Janvier 2022.

La tarification des prestations reste sensiblement identique aux précédentes années (en baisse). D'un montant de **1 283,55 €** pour l'année 2022, la contribution communale annuelle sera versée à chaque fin d'année civile.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** les termes de la convention pour la réalisation de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir avec le Conseil Départemental.

18_2022 - 12. Création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	22	22	0	0	0

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), du décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et de la circulaire du 2 mars 2012,

Vu la loi du 7 juillet 2016 portant sur les Sites Patrimoniaux remarquables,

Vu le décret d'application du 19 décembre 2011

Vu la circulaire ministérielle du 2 mars 2012

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 612-1, L 642-1 à L 642-8,

Vu la délibération n° 53 en date du **17/06/2013** le conseil municipal a approuvé le **lancement de la procédure visant à créer une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**, conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et au décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011.

Vu la délibération n°46 en date du **20 juillet 2015**, modifiée par délibération n°84 en date du **18/11/2019** et par délibération n°57 du **26/11/2020** le conseil municipal a approuvé la **constitution de la commission locale** consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, conformément aux articles L642.5 et D 642-2 du Code du Patrimoine et a donné son accord sur les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Vu l'**avis de la commission locale du 28 janvier 2021** approuvant le projet d'AVAP

Vu la délibération n°11 en date du **04 février 2021** relative à l'**approbation du bilan de concertation et l'approbation du projet d'AVAP**

Vu l'avis de la commission régional du patrimoine et de l'Architecture du Grand Est du **1^{er} avril 2021** émettant un **avis favorable au projet de création de l'AVAP**

Vu la **consultation des personnes publiques associées du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2021**

Vu la délibération n° 75 en date du **7 octobre 2021**, le Conseil Municipal a **approuvé le projet du PDA et la mise à l'enquête publique conjointe de l'AVAP et du PDA.**

Vu la prescription de **mise à l'enquête publique par arrêté du maire n°171-2021 du 8 octobre 2021**

Vu l'**enquête publique diligentée du 25 octobre 2021 au 29 novembre 2021 inclus et le rapport du commissaire enquêteur en date du 16 décembre 2021,**

Vu l'**avis préfectoral** en date du **6 Août 2021,**

Considérant l'**avis favorable** au projet d'AVAP de la Commission Locale consultative le **28 janvier 2022**

Vous trouverez un dossier complet du projet de l'A.V.A.P. comprenant :

- Le diagnostic des patrimoines : Site, histoire et évolution de la ville
- Le diagnostic paysager, urbain et architectural
- Le rapport de présentation
- Le règlement
- Les plans de zonage

*Ce dossier est consultable sur demande au service urbanisme de la mairie

- L'étude de l'AVAP de 2013 à 2022 a été réalisé par l'architecte Chantal Alglave.
- La procédure a respecté toutes les formalités et consultations obligatoires

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création de l'aire de valorisation du patrimoine AVAP

Conformément à la loi du 7 juillet 2016 portant notamment sur les « Sites patrimoniaux remarquables » et son article 42 qui prévoit que les AVAP aujourd'hui en cours d'étude s'achèveront dans les conditions juridiques antérieurs à la loi, au jour de leur création, les AVAP deviennent des sites patrimoniaux remarquables.

Conformément au code du patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle fera l'objet d'un arrêté du Maire et sera annexée au PLU, selon l'article L153-60 du code de l'urbanisme indiquant que l'AVAP est une servitude d'utilité publique.

- Informe que le dossier sera transmis aux différentes administrations concernées (Préfecture, DRAC, UDAP, DDT).

19_2022 - 13. Dégradations dans les locaux mis à disposition des établissements scolaires – Facturation

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	22	22	0	0	0

La ville de Bar-sur-Seine met à disposition le COSEC Val Moré au profit du Lycée du Val Moré ainsi que le Gymnase Paul Portier et une partie du centre communal au profit du Collège Paul Portier au travers d'une convention propre à chaque établissement scolaire.

Il apparaît depuis quelques mois une augmentation des dégradations dans ces locaux communaux.

Afin que la commune se fasse rembourser les frais de remise en état tant d'un point de vue matériel qu'en terme de temps agents, il vous est proposé de décider que tout accident ou détérioration des locaux et du matériel constatés entraîneront la réparation aux frais du signataire de la convention.

Le montant du remboursement sera calculé sur la base du total des factures de rachat de matériels nécessaires à la remise en état additionné du coût en termes de frais de personnel basé sur un taux de 23€ / heure.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** que tout accident ou détérioration des locaux (Cosec, Gymnase ou Centre communal) et du matériel constaté entraîneront la réparation aux frais du signataire de la convention (Lycée val Moré ou Collège Paul Portier)

- **FIXE** le montant du remboursement comme suit : total des factures de rachat de matériels nécessaires à la remise en état additionné du coût en termes de frais de personnel basé sur un taux de 23€ / heure

20_2022 - 14. Terrain de football synthétique – Complément de subventions

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	22	22	0	0	0

Attente nouveau devis

21_2022 - 15. Bail communal – Remboursement d’une caution SUR TABLE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	22	22	0	0	0

La ville de Bar-sur-Seine a signé un bail le 12/10/2020 avec Madame Angélique SINGLER FAYS pour un local au Château de Val Seine.

Suite à la remise des locaux en fin d’année dernière, il s’est avéré que le local est en parfait état. Aussi, il convient de lui rendre la caution de 300€ encaissée à la signature par la ville.

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** le remboursement de la caution de 300€ à Madame Angélique FAYS

22_2022 - 16. Cloche Sainte Marie – Demande de classement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	22	22	0	0	0

Attente rapport

Madame Fauconnet explique que si la cloche avait été datée après 1900, son classement aurait été impossible. Elle répond à Monsieur Hervy que les autres cloches étant datées après 1900 aucune subvention ne peut être allouée en cas de réparation.

Monsieur Hervy demande combien coûte de changer la cloche. Madame Fauconnet répond qu'il ne s'agit pas de changer de cloche mais qu'il s'agit de réparer le joug et le battant pour un montant estimé à 19 000€.

Communications (Article L-2122-22 du C.G.C.T) :

• **Néant**

Autres communications :

- *Travaux Syllab sur l'exploitation de la salle de spectacle qui estime à environ 300 000€ les frais de fonctionnement annuels*
- *Travaux OLien sur la requalification du centre nourg. L'équipe a fourni un plan programmatiques des travaux à envisager sur 3 mandats pour près de 6 Millions d'Euro*
- *8/6 Journée de l'emploi : volontaires ?*
- *Travaux Avalueur : enfouissement en mai – juin 2022*
- *Gymnase Val Moré sera renommé Gymnase Jean_Marie Thiebault= le 03/07/2022*
- *13 Avril : cérémonie 5^{ème} Régiment des dragons pour la passation de commandement*
- *Visiocom : Publicités vendues en deux semaines alors qu'habituellement il leur faut minimum 1 mois. Il s'agit du véhicule publicitaire qui sera principalement utilisé par le manager de centre-ville. Livraison avant juillet*
- *Convention de partenariat PM et gendarmerie signée par Préfet et la Procureure de la République*
- *Fermeture d'une classe mais obtention d'une journée de décharge supplémentaire pour la directrice*
- *Livre blanc de la nouvelle gestion des déchets par la CCBC distribué à chaque conseiller municipal*
- *Point sur les 12 points d'apports volontaires des déchets*

Questions diverses :

- *Claude Hervy prend la parole pour annoncer son départ du conseil municipal : « Nous avons travaillé pendant 2 ans ensemble. J'ai essayé de vous montrer qu'on pouvait être dans l'opposition mais être constructif, je sais que j'en ai agacé certains au passage, même souvent. La bonne nouvelle c'est que certains pourront aller chercher leur pizza plus tôt d'autres vont pouvoir rentrer plus tôt chez eux car le Conseil municipal se terminera avec à peu près 1/2h plus tôt ; donc ça c'est la bonne nouvelle. Je serai remplacée par Océane Langry qui nous suit depuis tout à l'heure en salle, Océane qui a la même optique que moi, on était tous les deux sur la liste. J'étais le premier et elle la deuxième mais c'aurait pu être l'inverse. Elle a le même esprit que moi c'est-à-dire que même si on n'est pas d'accord on le dit mais on est là pour construire on est là pour avancer. Si je regarde ce qui a été voté depuis le départ, j'ai voté à peu près 85 à 90%*

des propositions de la majorité. J'ai tenté de rester ferme sur mes propres sujets sans les imposer même au niveau de la sécurité comme ce soir. Ça n'empêche que vous m'avez fait tous évoluer, je dis bien tous sans aucune exception. Vous m'avez fait évoluer sur certains sujets comme la vidéosurveillance, d'autres sur lesquels je n'ai pas évolué. Mais j'espère que moi aussi j'ai pu vous montrer un certain nombre de choses et peut-être que vous aussi vous avez pu évoluer sur certains sujets. En tout cas, j'ai passé deux années superbes et ce soir c'est un peu dur »

Applaudissements

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h55 .

Fait à BAR SUR SEINE, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Dominique BARONI